



UFC – Que Choisir de la Mayenne

31 rue Oudinot- 53000 – LAVAL

Tél : 02 43 67 01 18

Courriel : contact@mayenne.ufcquechoisir.fr

Laval, le 1 mars 2024

CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



Vous êtes conviés le

Jeudi 21 mars 2024 à 17h30

à l'assemblée générale ordinaire

Quartier Ferrié, bâtiment 13, place Albert JACQUART, 53000 – LAVAL

Parking de la maison des Associations-Suivre le fléchage

Accueil à partir de 17h15

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

Réunion statutaire :

- 1. Nomination du bureau et des scrutateurs**
- 2. Présentation du rapport d'activité 2023 et projets 2024**
- 3. Présentation du rapport financier**
- 4. Présentation du budget prévisionnel et montant de la cotisation annuelle**
- 5. Elections au Conseil d'Administration** (Renouvellement par moitié et nouveaux administrateurs)

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir avant le 1^o mars 2023

*Les règles de fonctionnement de l'assemblée générale
sont précisées au dos de la présente convocation.*

***Après l'assemblée générale des bénévoles consultants présenteront
quelques exemples de traitement de litige***

✂-----

POUVOIR à retourner avant le 20 mars 2024 à :

UFC – QUE CHOISIR 53 31 rue Oudinot 53000 – LAVAL ou par courriel

Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse) :

Adhérent(e) n°:

donne pouvoir à (nom et prénom de votre représentant(e)) :

de me représenter à l'assemblée générale ordinaire de l'association UFC – QUE CHOISIR de la Mayenne,
convoquée pour le jeudi 21 mars 2024 à 17h

Date et signature (*Précédée de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »*)

UFC-QUECHOISIR DE LA MAYENNE

31 rue Oudinot
53000 LAVAL

Rappel des règles de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire.

Les documents statutaires : statuts de l'association, règlement intérieur, rapport d'activité, rapport financier, sont tenus à la disposition des adhérents au siège de l'association.

Une feuille d'émargement, à l'entrée de la salle, permet l'enregistrement des présents et des pouvoirs.

En début de séance, l'assemblée générale désigne parmi les membres présents :

- Un bureau composé d'un président de séance et d'un secrétaire,
- Deux scrutateurs afin de s'assurer de la sincérité des votes.

Modalité des votes :

Les votes concernant les points 1 à 4 ont lieu à mains levées. Ils seront à bulletin secret à la demande d'au moins un membre de l'assemblée

Election du Conseil d'administration :

Rappel de l'article 7 des statuts : *Le vote concernant les élections au Conseil d'Administration a lieu à bulletin secret.*

Les candidatures sont recevables au siège de l'association jusqu'à 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale. En l'absence de candidature préalable à l'Assemblée Générale, les adhérents présents pourront faire acte de candidature lors de l'Assemblée. Pour être éligibles, les candidats doivent être adhérents de l'association locale depuis au moins un an au jour de l'Assemblée. Ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration et ne peuvent pas siéger, les personnes dont l'activité ou la situation est susceptible de générer un conflit d'intérêt ou les personnes ayant une fonction dirigeante dans une activité de distribution, production, service, un syndicat, un groupe financier, un parti politique ou tout mandat électif susceptible de porter atteinte à l'indépendance de l'association locale.